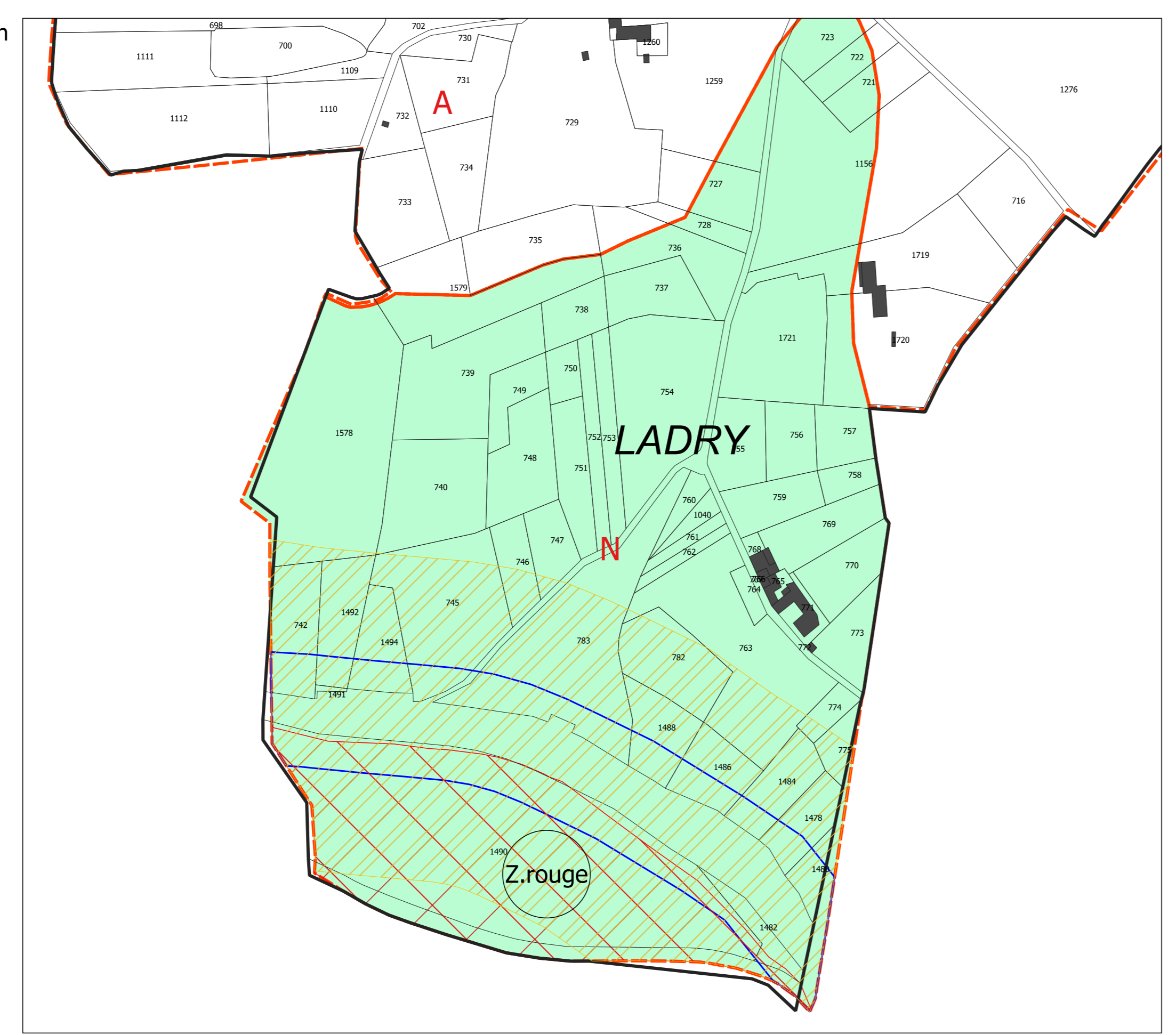


- Um : zone urbaine centrale
- U : zone urbaine en extension du bourg
- Uhao : zone urbaine destinée au développement du service hospitalier
- Uha : zone urbaine de hameau
- 1AU : zone à urbaniser à court terme
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- 2AUsp : zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics
- Nh : zone naturelle de hameau
- N : zone naturelle et forestière
- Nsl : secteur naturel à vocation d'activités sportives et de loisirs de plein air
- A : zones agricole
- AS : zone agricole stricte
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteurs sur lesquels est exigé un minimum de 20 % de logements locatifs aidés, selon l'art. L.123.2.d) du code de l'urbanisme
- Risque inondation : PPRI de la vallée de l'Azergues
- Bâtiment situé en zone agricole, repéré pour être autorisé à changer de destination au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'urbanisme .
- Bâtiments dans lesquels les locaux commerciaux et de services situés en rez-de-chaussée ne peuvent changer de destination.
- Zone de recul
- Secteur d'exploitation de carrière
- Secteurs affectés par le bruit faisant l'objet de prescriptions acoustiques en application des L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement



DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE CHARNAY

Plan Local d'Urbanisme
Révision avec examen conjoint n°1
Document graphique
planche globale

Echelle : 1/5000e
sources :
- base cadastre DGPR - 01/04/2022

Pièces n°	Arrêt	Enquête publique	Approbation
3A			

